

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	17

**Absents ayant donné un pouvoir** : M. Philippe BAUMY à M Gérard HUET, Mme Anne BOUQUIER à Mme Aurore YANG.

**Absents excusés** : M. Bruno GUYARD, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

**Date de la convocation**

21 mars 2025

**Date d'affichage**

21 mars 2025

A été nommée secrétaire : Mme Magali BLANLUET

**Objet de la délibération**

7 Finances Locales  
7-2 Fiscalité  
7-2-2 Vote des taux

2025-017 - Vote des taux  
d'imposition pour 2025

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

1/04/2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, commerces et santé » du 3 février 2025 pour le maintien des taux,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 42.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 68,84 %
- Taxe d'habitation = 14.63 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 045-214501421-20250327-2025\_17-DE



La secrétaire de séance  
Magali BLANLUET



Pour copie conforme,

Le Maire,  
Frédéric MURA

